

France-Aurillac: Main road construction works

OJ S 14/2015 21/01/2015

Contract notice**Works****Directive 2004/18/EC****Section I: Contracting authority**

I.1. Name and addresses

Official name: Conseil général du Cantal

Postal address: Hôtel du Département, 28 avenue Gambetta

Town: Aurillac

Postal code: 15015

Country: France

Contact person: Pôle ressources

For the attention of: M. le président du Conseil général

E-mail: marchespublics@cg15.fr, gchanson@cg15.fr

Internet address(es):General address of the contracting authority: <http://www.cantal.fr>**Additional information can be obtained from:**

the abovementioned address

Specifications and additional documents (including documents for competitive dialogue and a dynamic purchasing system) can be obtained from:

the abovementioned address

Tenders or requests to participate must be submitted: the abovementioned address**I.2. Type of the contracting authority**

Regional or local authority

I.3. Main activity

General public services

I.4. Contract award on behalf of other contracting authorities

The contracting authority is purchasing on behalf of other contracting authorities: no

Section II: Object of the contract

II.1. Description**II.1.1. Title attributed to the contract by the contracting authority**

Contrat de partenariat en vue du financement, de la conception et de la réalisation du contournement routier de la commune de Saint-Flour (RD 926).

II.1.2. Type of contract and place of performance or delivery

Works

Design and execution

Main site or place of performance: Département du Cantal.

NUTS code FR722 Cantal

II.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

The notice involves a public contract

II.1.4. Information about framework agreement

II.1.5. Short description of the contract or purchase(s)

Contrat de partenariat conclu sur le fondement des articles L.1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), portant sur le financement, la conception (y compris l'obtention de certaines autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet, pour le compte du Département) et la réalisation des travaux nécessaires à la construction et à la mise en service du contournement routier de la commune de Saint-Flour (route départementale 926) ainsi qu'à une partie de son exploitation-maintenance technique, dans des conditions qui seront définies par le contrat conclu au terme de la procédure. Compte tenu de la complexité du projet, il est recouru à une procédure de dialogue compétitif dans les conditions prévues aux articles L. 1414-5 et L. 1414-7 du CGCT.

II.1.6. CPV code(s)

45233121 Main road construction works, 45233224 Dual carriageway construction work, 45233225 Single carriageway construction work, 45221111 Road bridge construction work, 71000000 Architectural, construction, engineering and inspection services

II.1.7. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: yes

II.1.8. Lots

This contract is divided into lots: no

II.1.9. Information about variants

Variants will be accepted: yes

II.2. Scope of the procurement

II.2.1. Total quantity or scope

Le présent contrat de partenariat porte sur: la conception (y compris l'obtention de certaines autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet, pour le compte du Département), la construction des équipements routiers d'une partie de la RD 926 en vue du contournement routier de la commune de Saint-Flour; - le financement des investissements initiaux de construction; - une partie de la maintenance à garantie de résultats et du gros entretien renouvellement des équipements routiers objet du contrat. Le titulaire du contrat assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Le contrat s'inscrit dans la mise en oeuvre d'un programme routier départemental et consiste à créer et aménager, sur un linéaire de 7 100 mètres, une voie nouvelle de 7 mètres de largeur, avec deux accotements de deux mètres, reliant la RD 926 depuis l'entrée Ouest du village de Roffiac jusqu'à la zone d'activités du Rozier-Coren (commune de Saint-Flour).

Le tracé traversera les différents cours d'eau et thalwegs rencontrés dont l'Ander et le Vendèze, il contournera par le sud le bourg de Roffiac avant d'éviter l'agglomération de Saint-Flour par le nord; il passera toutefois au sud des bourgs d'Andelat et de Coren.

Ce tracé conduira la voie nouvelle à franchir d'autres infrastructures routières mais également la ligne de chemin de fer Béziers-Neussargues, soit par des carrefours plans, des carrefours dénivelés ou des ouvrages d'art.

Il est à noter que des ouvrages ont connu un commencement de réalisation en 2008 avant annulation d'une première Dup.

Le projet comprendra en outre le rétablissement de l'ensemble des réseaux rencontrés, dont les réseaux vaires communaux, ruraux ou particuliers ainsi que l'ensemble des mesures compensatoires environnementales qui seront définies par le titulaire.

II.2.2. Information about options

Options: no

II.2.3. Information about renewals

This contract is subject to renewal: no

II.3. Duration of the contract or time limit for completion

Duration in months: 240 (from the award of the contract)

Section III: Legal, economic, financial and technical information

III.1. Conditions related to the contract

III.1.1. Deposits and guarantees required

Le titulaire du contrat et le cas échéant ses cocontractants, actionnaires, prestataires et prêteurs seront invités à constituer des garanties et cautionnements selon des modalités précisées au cours du dialogue compétitif. Pourront notamment être demandées des garanties (autonomes à première demande, cautions, liste non exhaustive), consenties par des établissements bancaires ou intragroupes.

III.1.2. Main financing conditions and payment arrangements and/or reference to the relevant provisions governing them

La rémunération du titulaire du contrat sera assurée par le Département du Cantal sur son budget propre, sur la base d'un loyer versé par celui-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-1 II du CGCT. Le titulaire du contrat pourra, le cas échéant, être autorisé à percevoir des recettes complémentaires, dans les conditions prévues par le dossier de consultation, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-12 du CGCT. Les modalités financières du contrat seront précisées au cours du dialogue, notamment les bases de calcul et les modalités de révision ou d'indexation de la rémunération du titulaire, ses délais, périodicité et conditions de versement. Le montant des loyers sera ajusté en fonction de l'atteinte des objectifs de performance. Le paiement des loyers sera réalisé par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le titulaire du contrat.

III.1.3. Legal form to be taken by the group of economic operators to whom the contract is to be awarded

Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement conjoint ou solidaire. Le règlement de la consultation précisera les conditions dans lesquelles les candidats pourront être autorisés à constituer une société de projet. Un même candidat ne peut présenter pour le contrat plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ou en tant que membre de plusieurs groupements. La composition des groupements candidats ne pourra être modifiée, entre la remise des candidatures et la signature du contrat de partenariat, par l'ajout de membres additionnels ou le retrait de membres, que dans le respect des principes de transparence, de liberté d'accès et d'égalité de traitement des candidats, sous réserve: - que cette modification de la composition des groupements candidats intervienne au plus tard au moment de la remise de l'offre finale; - que le groupement continue à présenter des capacités et des garanties au moins équivalentes à celles qui avaient conduit à la sélection de sa candidature; de l'accord exprès et motivé du Département. A défaut, la composition des groupements ne pourra pas être modifiée. La forme du groupement conjoint avec mandataire solidaire pourra être imposée au groupement attributaire si celui-ci ne constitue pas de société de projet.

III.1.4. Contract performance conditions

The performance of the contract is subject to particular conditions: no

III.2. Conditions for participation

III.2.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions: Le candidat devra fournir une lettre de candidature (Dc1 ou équivalent) datée et signée en original par une personne habilitée à engager le candidat (preuve à apporter), et, en cas de groupement, les coordonnées de chacun des membres du groupement, le nom du mandataire unique, le caractère conjoint ou solidaire du groupement et l'habilitation du mandataire à signer la candidature du groupement. En application des articles L. 1414-4 et D. 1414-3 du CGCT, le candidat, ou, en cas de groupement, chaque membre du groupement candidat, fournira à l'appui de sa candidature une déclaration sur l'honneur selon laquelle il déclare:

A) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 433-2, par le huitième alinéa de l'article 434-9, par le deuxième alinéa de l'article 434-9-1, par les articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, par l'article 441-9, par l'article 445-1 et par l'article 450-1 du code pénal et par l'article 1741 du code général des impôts;

B) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin no 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail;

C) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou admis au redressement judiciaire ou ayant fait l'objet de procédures équivalentes régies par un droit étranger;

D) avoir souscrit au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et avoir acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date;

E) ne pas avoir été condamné au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal.

III.2.2. Economic and financial ability

List and brief description of conditions: Le candidat, ou, en cas de groupement, chaque membre du groupement candidat, fournira à l'appui de sa candidature:

1. une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le contrat de partenariat (domaine routier), en identifiant la quote-part du chiffre d'affaires réalisée dans le cadre d'opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage privée (contrat de partenariat, concession, ou équivalent), le tout pour chacun des trois derniers exercices.

2. les bilans concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un de ces renseignements ou documents, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le Département du Cantal; étant précisé qu'une attestation de bonne tenue de compte ou tout document équivalent sera jugé insuffisant.

III.2.3. Technical and professional ability

List and brief description of conditions:

Le candidat ou, en cas de groupement, chaque membre du groupement candidat, fournira les renseignements suivants:

- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années;
- présentation d'une liste des principaux services exécutés au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire, ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique;
- présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'une liste d'attestation pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin;
- indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique ou de ses cadres et notamment des responsables de prestation de service ou de conduite des travaux de même nature que celles du contrat de partenariat;
- déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature;
- une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise;
- certificats de qualifications professionnelles, étant précisé que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

III.2.4. Information about reserved contracts

III.3. Conditions specific to services contracts

III.3.1. Information about a particular profession

III.3.2. Information about staff responsible for the performance of the contract

Section IV: Procedure

IV.1. Type of procedure

IV.1.1. Type of procedure

competitive dialogue

IV.1.2. Information about the limits on the number of candidates to be invited

Envisaged minimum number 3: and Maximum number 4

Objective criteria for choosing the limited number of candidates: Si le nombre de candidatures recevables est supérieur à 4, les candidats invités à présenter une offre seront sélectionnés, après classement par notation, au regard des documents visés aux rubriques "Capacité économique et financière" et "Capacité technique" à partir des critères pondérés suivants: — capacité économique et financière (30 %), appréciée au regard des documents indiqués dans la rubrique "Capacité économique et financière" — capacité professionnelle (30 %), appréciée au regard de la liste des principaux services exécutés au cours des 3 dernières années et de la liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années, ainsi que des titres d'études et professionnels, — capacité technique (30 %), appréciée au regard des effectifs, de l'importance du personnel d'encadrement et de l'outillage, du matériel

et de l'équipement technique dont dispose le candidat; — qualité des qualifications professionnelles (10 %), appréciée au regard des certificats de qualification ou preuve équivalente.

IV.1.3. Information about reduction of the number of solutions or tenders during negotiation or dialogue

Recourse to staged procedure to gradually reduce the number of solutions to be discussed or tenders to be negotiated yes

IV.2. Award criteria

IV.2.1. Award criteria

The most economically advantageous tender in terms of Price is not the only award criterion and all criteria are stated only in the procurement documents

IV.2.2. Information about electronic auction

An electronic auction will be used: no

IV.3. Administrative information

IV.3.1. File reference number attributed by the contracting authority

IV.3.2. Previous publication concerning this procedure

no

IV.3.3. Conditions for obtaining specifications and additional documents or descriptive document

IV.3.4. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

27.2.2015 - 12:00

IV.3.5. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.3.6. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

French.

IV.3.7. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

IV.3.8. Conditions for opening of tenders

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

This is a recurrent procurement: no

VI.2. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds: no

VI.3. Additional information

Complément au point II 1.9: l'objet et le nombre des variantes susceptibles d'être admises seront précisés dans les documents de la consultation remis aux candidats invités à participer au dialogue.

Complément au II 2 1: Le contrat fixera (et en organisera le contrôle) les objectifs de

performance mis à la charge du titulaire et notamment: (I) l'exigence d'une continuité et d'une qualité de service: — réactivité d'intervention en cas de problème; — déploiement rapide du plan de travaux; - performance et innovation des matériaux utilisés; (II) la maîtrise des coûts d'investissement et de fonctionnement supportés par le Département pour répondre aux objectifs du service public; (III) l'intégration des enjeux de développement durable dans la gestion du service: — la sobriété et la performance énergétique; — l'emploi de matériaux durables; — le recyclage et/ou réemploi des matériaux déposés.

Complément au point II 3: la durée du marché s'entend à compter de la mise à disposition effective des ouvrages réalisés par le titulaire du contrat. S'ajoute à cette durée d'exploitation-maintenance technique, la durée de conception et de réalisation des ouvrages. La durée mentionnée au point II 3 est indicative. La durée exacte (et les éventuelles variantes qui seront demandées ou autorisées) seront précisées dans le dossier de consultation remis aux candidats admis à participer au dialogue. La durée sera comprise entre 17 et 22 ans à compter de la mise à disposition effective des ouvrages réalisés par le titulaire du contrat.

Complément au point III 2 3: en application de l'article D.1414-2 du CGCT, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat qui souhaite se prévaloir des capacités d'un ou de plusieurs autres prestataires, justifie à l'appui de sa candidature des capacités de ce ou ces prestataires et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du contrat.

Complément au point IV 1.1: la procédure suivie est une procédure de dialogue compétitif conformément à l'article L. 1414-7 du CGCT qui se déroule en deux phases:

1. les candidats remettent avant la date et l'heure limites prévues par le présent avis, leur dossier de candidature contenant les documents et renseignements fixés dans le présent avis. Le dossier de candidature sera remis sur support papier: les candidatures sont transmises, sous double pli cacheté portant la mention "Contrat de partenariat RD 926 - candidature - ne pas ouvrir", avant la date et heure limites de réception des candidatures par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou directement à l'adresse indiquée au présent avis contre récépissé, ou par tout moyen permettant d'en donner date certaine et de garantir leur confidentialité. L'ensemble des documents constituant le dossier de candidature doit également figurer sur un CD ou un DVD ou support physique électronique équivalent en 5 exemplaires et être remis dans le pli lors du dépôt du dossier de candidature. La transmission sur support physique électronique doit se faire sous un format de fichier compatible .xls, .doc, .pdf, .ppt compatible PC.

2. les candidats sélectionnés admis à présenter une offre en seront informés et se verront communiquer le dossier de consultation. Sur la base du programme fonctionnel établi, le Département engagera un dialogue avec chacun des candidats, dont l'objet sera de définir les moyens techniques et le montage juridique et financier les mieux à même de répondre à ses besoins. Au terme de ce dialogue, l'offre finale économiquement la plus avantageuse sera sélectionnée sur la base de critères de jugement qui seront définis par les documents de la consultation.

Complément au point IV 1.1: Conformément à l'article L. 1414-7 du CGCT, une prime sera allouée aux candidats, dans les conditions posées au règlement de consultation. L'enveloppe globale maximale prévue pour cette prime est arrêtée à 525 000 EUR.

Complément au point IV 1.3: Le recours à cette réduction progressive du nombre de candidats demeure facultatif

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP: 16.1.2015.

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

Official name: Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
Postal address: 6 cours Sablon
Town: Clermont-Ferrand
Postal code: 63033
E-mail: greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr
Telephone: +33 473146100
Fax: +33 473146129
Internet address: <http://clermont-ferrand.tribunal-administratif.fr/>

VI.4.2. Review procedure

VI.4.3. Service from which information about the review procedure may be obtained

Official name: Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
Postal address: 6 cours Sablon
Town: Clermont-Ferrand
Postal code: 63033
E-mail: greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr
Telephone: +33 473146100
Fax: +33 473146129
Internet address: <http://clermont-ferrand.tribunal-administratif.fr/>

VI.5. Date of dispatch of this notice

16.1.2015